

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-04-10-001 du 10 AVR. 2025

Enquête publique unique

- Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière sur la commune de Chemaudin-et-Vaux
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemaudin-et-Vaux

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1, L153-54, R104-21 à R104-33 et R153-13 et R153-14 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 juin 2023 et complétée le 15 mai 2024 et le 18 décembre 2024 par la société Carrières & Matériaux Nord-Est (CMNE) pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière sur la commune de Chemaudin-et-Vaux ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du Grand Besançon Métropole (GBM) en dates :

- du 15 octobre 2020 prenant notamment acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux ;
- du 27 mai 2021 fixant et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable visant à l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux ;
- du 10 novembre 2021 se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux ;

Vu la décision du 23 novembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, soumettant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux à évaluation environnementale ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 janvier 2025, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis n° BFC-2024-4378 du 06 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de Chemaudin-et-Vaux et sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune ;

Vu la décision du 13 février 2025 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Il sera procédé, **du 7 mai 2025 à partir de 9h00 au 6 juin 2025 jusqu'à 17h00** (soit durant 31 jours consécutifs) à une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale, présentée par la société NEXSTONE (ex Carrières & Matériaux Nord-Est), pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière située aux lieux-dits « Mauprophète » et « Grands Essarts » sur la commune de Chemaudin-et-Vaux ;

- à la mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet en cours de développement et sur la mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de danger et son résumé non technique et un avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Mme Nadine WANTZ, chargé d'études urbanisme-environnement, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de Mme WANTZ, celle-ci sera remplacée par son suppléant, M. Patrice BRUN, retraité de gendarmerie.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chemaudin-et-Vaux **du 7 mai 2025 à partir de 9h00 au 6 juin 2025 jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- les lundis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00
- les mercredis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chemaudin-et-Vaux, ou adressées directement par écrit en cette mairie (8 Grande Rue – 25320 Chemaudin-et-Vaux) à l'attention de Mme Nadine WANTZ, commissaire

enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 7 mai 2025 à partir de 9h00 au 6 juin 2025 jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière et MC PLU Chemaudin-et-Vaux) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Les observations électroniques seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chemaudin-et-Vaux :

- mercredi 7 mai de 9h00 à 12h00,
- mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Chemaudin-et-Vaux (commune d'implantation du projet) ;
- Avanne-Aveney, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Grandfontaine, Mazerolle-le-Salin, Montferrand-le-Chateau, Pouilley-Français, Rancenay, Serre-les-Sapins, Saint-Vit, Thoraise, Torpes, Velesmes-Essarts et Villers-Buzon (communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la société NEXSTONE, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 22 avril 2025**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 15 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société NEXSTONE, à la présidente de Grand Besançon Métropole et au maire de Chemaudin-et-Vaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'Avanne-Aveney, Chemaudin-et-Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Grandfontaine, Mazerolle-le-Salin, Montferrand-le-Chateau, Pouilley-Français, Rancenay, Serre-les-Sapins, Saint-Vit, Thoraise, Torpes, Velesmes-Essarts et Villers-Buzon seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société NEXSTONE. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives au projet d'exploitation (renouvellement et extension) de la carrière peuvent être demandées auprès de la société NEXSTONE (Monsieur Maxence TETU – mail : maxence.tetu@colas.com).

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chemaudin-et-Vaux peuvent être demandées à Grand Besançon Métropole (Mme. Lucie BAUDIER – mail : lucie.baudier@grandbesancon.fr).

Article 10 : Au terme de l'enquête publique unique, la décision d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation (renouvellement et extension) de la carrière,

assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société NEXSTONE ;

Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet et pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires des 15 communes précitées, la présidente de Grand Besançon Métropole, la société NEXSTONE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé, et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX